

DÉCISION N° 24-001

FINALISATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA CU GPSEO DE VÉHICULES À ÉLIMINER

Prise en application de la délibération n°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°20-004 du Conseil Municipal du 12 juin 202 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que lors de la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016, des véhicules ont été mis à sa disposition pour assurer ses missions au titre du transfert de la compétence Voirie,

Considérant que certains de ces véhicules sont aujourd'hui en fin de vie, économiquement irréparables, et doivent être réformés et éliminés,

Considérant que les véhicules concernés sont amortis et ont une valeur nette comptable de 0 €,

Considérant que la Communauté urbaine se propose de se charger de leur élimination, et que la Commune doit au préalable procéder à leur cession à titre gratuit,

DÉCIDE

Article unique : De céder à titre gratuit, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, les véhicules communaux destinés à l'élimination énumérés ci-dessous :

MODÈLES	TYPE	IMMATRICULATION
RENAULT KANGOO	Petit utilitaire	352-BQV-78
RENAULT MASCOTT	Fourgon benne	FM-197-GJ
RENAULT TRACTEUR AGRICOLE	Tracteur	FL-770-GW
RENAULT CAMION BENNE	Camion	FT-586-XV

Fait à Aubergenville, le 15 janvier 2024

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-Préfet le 19/01/2024
Et Publié/Affiché le 19/01/24



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com